Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260330-D20260330_04_02-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 07/04/2026

Et publication ou notification du : 07/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
M. LALYS Flavien (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : M. COLLEC

D20260330-04-02 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que les délégués des communes sont obligatoirement désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Considérant qu'à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (articles L.5211-7 et L.2122-7 du même code) ;

Comité Syndical du SIVU du centre de secours d'Auray
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Mme MALRY Célia et M. FORGET Kévin ont obtenu 23 voix et été nommés délégués.

Morbihan Energies
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Ms LE NEILLON Didier et CADORET Jean-Pierre ont obtenu 23 voix et été nommés délégués.

Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR)
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant

M. LE NEILLON Didier (titulaire) et M. JAHIER Pierre (suppléant) ont obtenu 23 voix et été nommés délégués.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray

MAIRIE DE SAINTE-ANNE D'AURAY (MORBIHAN)